

Décision

Générale

colonial

Décision n° 317 fixant le taux de la prime de viande des Miliciens.

n° 317

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

15 avril 1943

Numéro JO

n° 8 du 15/04/1943

Date du numéro

15 avril 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'Arrêté n. 105 en date du 3 Février 1943, rétablissant une Milice Indigène en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n. 107 en date du 3 février 1943, fixant les modalités de ravitaillement de la Milice et en particulier son article 5, Vu la Décision n. 125 du 6 Février 1943, fixant provisoirement la prime de viande des Miliciens,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La taux de la prime de viande des Miliciens en service dans les postes de l'intérieur sera à compter du 1er Mars fixé à 2 (Deux) francs par jour et par homme.

Art. 2

La présente Décision sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.